# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TELLIGO

**Telligo est une marque de l'association UCPA SPORT VACANCES (ci-après dénommé TELLIGO).**

## 1 - INSCRIPTION

Les conditions générales de vente de Telligo sont réputées connues et acceptées dès le premier paiement, (acompte compris) et quel que soit le mode de paiement (chèque, carte bancaire ou chèques vacances (ANCV)). Toute communication de renseignements bancaires et toute acceptation de document émanant de Telligo impliquent aussi la connaissance et l'acceptation des conditions générales de vente. Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, les personnes inscrites à un séjour ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours.

Pour les inscriptions intervenant moins de trente (30) jours avant la date du départ, la totalité du prix du séjour est due à Telligo. Pour les inscriptions à plus de trente (30) jours avant la date du départ, un acompte de trente (30) % du prix du séjour (prix du séjour augmenté, le cas échéant du prix du transport, des options et du prix de l'assurance complémentaire) est impérativement demandé. La totalité du prix du séjour devra être payée au plus tard trente (30) jours avant le départ.

Aucune inscription ne sera enregistrée par Telligo sans le paiement de l'acompte correspondant. Telligo annulera toute réservation si la totalité du prix du séjour n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation. En cas d'annulation de la part du client, si l'acompte versé ne suffit pas à payer les frais d'annulation, Telligo procédera au recouvrement des sommes dues.

**Envoi des confirmations d'inscription et des convocations de départ par courriel :**

Telligo adresse aux clients les confirmations d'inscription et les convocations de départ par voie de courriels (à l'adresse courriel donnée par le client ou la famille lors de l'inscription). Telligo ne pourra en aucun cas être tenu responsable de problèmes de lecture de ces courriels que pourrait rencontrer le client ou la famille du fait d'éventuels problèmes techniques propres aux ordinateurs des destinataires. Le client pourra retrouver tous les documents envoyés par courriel, gratuitement et à tout moment, dans son compte client sur www.telligo.fr (rubrique "Mon compte"). Il pourra souscrire une option payante (dix (10) euros par inscription) pour recevoir tous ces documents par voie postale. Tous les règlements en chèques vacances (ANCV) doivent être envoyés en lettre suivie ou lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Telligo-Service Clients**
**21-37 rue de Stalingrad CS 30517 – 94741 ARCUEIL CEDEX**

Quel que soit le mode de règlement, TELLIGO devra le réceptionner pour que la réservation soit soldée trente (30) jours avant la date du départ.

## 2 - PRIX

Les prix indiqués s'entendent toutes taxes comprises (TTC) et sont applicables dès la parution du catalogue, sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission. Ils deviennent définitifs au moment de l'inscription. Les prix des catalogues Telligo sont exceptionnellement susceptibles d'être révisés en cours de saison. L'éventuel nouveau tarif ne s'appliquerait alors que pour les inscriptions à venir et ne serait pas rétroactif si vous aviez déjà effectué votre inscription.

**Nos prix comprennent l'ensemble des prestations suivantes :**

- l'hébergement en pension complète (à compter du dîner du premier jour et jusqu'au déjeuner du dernier jour),
- l'encadrement,
- l'accès à l'ensemble des activités.

**Ne sont pas inclus dans le tarif :**

- le transport pour se rendre sur le lieu de déroulement du séjour (sauf pour certains séjours à l'étranger quand cela est précisé),
- l'assurance multirisques & annulation optionnelle et l'argent de poche

Les prestations non utilisées ne donnent pas lieu à un remboursement.

**Attention :**

Une modification significative de l'une des données ci-dessous sera répercutée dans nos prix :

- coût du transport lié notamment au coût du carburant ;
- redevances et taxes diverses pour les ports et aéroports (taxes d'atterrissage, d'embarquement et de débarquement, taxes de sécurité et taxes d'aéroport) ;
- taux de change appliqué au transport ou au séjour ;
- variation du taux de change du dollar.

Les prix de nos séjours ont été calculés sur la base de 1 USD = 0,86 € (au 21/04/2025)

Le prix du séjour pourra alors être augmenté par Telligo.

Si la majoration du prix dépasse 8 % du prix total du séjour, le Client pourra résoudre le contrat. Si la majoration du prix est inférieure à 8 % du prix total du séjour, le Client sera tenu d'accepter cette modification. S'il souhaite annuler pour ce seul motif, il devra s'acquitter des frais d'annulation prévus à l'article 3 des conditions générales d'inscription.

En tout état de cause, le prix ne pourra pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour.

## 3 - MODIFICATION / ANNULATION DE LA RÉSERVATION DU SÉJOUR, DU TRANSPORT OU D'UNE OPTION

En cas d'annulation par le client ou par Telligo d'un séjour réglé en chèques-vacances (ANCV) ou avoirs Telligo, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le montant perçu sera proposé sous la forme d'un avoir sur un prochain séjour.

## A - PAR LE CLIENT

**Changement de client**

Les changements de clients sont possibles sans frais jusqu'à 42 jours avant le départ sous réserve de respect des conditions d'inscription (âge et conditions d'hébergement).

**Attention :** le transport aérien depuis une ville de province jusqu'à Paris est nominatif. Il ne sera ni modifiable et ni remboursable.

Toute notification d'annulation doit être faite par lettre recommandée auprès de :

**Telligo-Service Clients**
**21-37 rue de Stalingrad CS 30517 – 94741 ARCUEIL CEDEX**

le cachet de la poste faisant foi ou par email avec accusé de réception à l'adresse suivante : **info@telligo.fr**. Telligo retiendra des frais de pénalités calculés sur le prix total du séjour et variant en fonction de la date d'annulation, selon les conditions ci-après.

**Les changements occasionnent les frais suivants :**

<table>
<tr><th>Délais</th><th>Annulation du séjour (Séjour + transport + options)</th><th>Changement de séjour par un séjour équivalent (prix supérieur ou égal au séjour réservé initialement) - Hors Gamme Voyages</th><th>Annulation ou modification d'un transport seul prévu en TRAIN (principal, pré ou post-acheminement, transfert)</th><th>Annulation ou modification d'un transport seul prévu en AVION (transport principal, pré ou post-acheminement, transfert)</th><th>Annulation d'une option seule</th></tr>
<tr><td>Plus de 105 jours avant le début du séjour</td><td rowspan="2">30 % du prix total</td><td rowspan="2">Séjour Hors Gamme Voyage : 50 €<br>Séjour Gamme Voyage : correspond à une annulation</td><td>30 % du prix du transport</td><td>30 % du prix du transport</td><td rowspan="2">30 % du prix de l'option</td></tr>
<tr><td>Entre 104 et 46 jours avant le début du séjour</td><td>50 % du prix du transport</td><td>60 % du prix du transport</td></tr>
<tr><td>Entre 45 et 21 jours avant le début du séjour</td><td>50 % du prix total</td><td rowspan="3">Correspond à une annulation</td><td rowspan="3">100 % du prix du transport</td><td rowspan="3">100 % du prix du transport</td><td rowspan="3">100 % du prix de l'option</td></tr>
<tr><td>Entre 20 et 8 jours avant le début du séjour</td><td>75 % du prix total</td></tr>
<tr><td>Moins de 7 jours avant le début du séjour ou en cas d'absence au départ sans annulation préalable</td><td>100 % du prix total</td></tr>
</table>

Tout séjour commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ, médical, disciplinaire ou de convenance personnelle.

## B - PAR TELLIGO

Telligo se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de clients est inférieur à 20, ou d'en modifier le contenu ou les caractéristiques (ateliers, activités de détente, visites, itinéraires, compagnies aériennes utilisées) si des raisons climatiques ou matérielles l'y obligent. Dans ce cas, nous prévenons les familles par courriel ou par téléphone au moins 21 jours avant le début du séjour (sauf si l'inscription intervient moins de 21 jours avant le début du séjour) et nous nous efforçons de vous proposer une solution de remplacement. Si aucune solution de remplacement ne convient, Telligo vous rembourse intégralement et immédiatement les sommes versées (hors montant perçu en chèques vacances pour lesquels un avoir sera établi).

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TELLIGO

Si, pour une raison de force majeure ou d'organisation, l'une des prestations constituant un élément substantiel du séjour (ateliers décrits explicitement sur la page du séjour, activités sportives et visites garanties sur le séjour concerné d'après la brochure) ne peut être effectuée ou proposée à l'enfant, il sera proposé soit d'autres prestations en substitution, soit un remboursement :

- Annulation d'un atelier / entraînement sportif / cours de langue d'une demi-journée : **30 €**
- Annulation d'une activité, d'une excursion ou d'une visite : **15 €**

**Ces compensations ne sont pas dues :**

- si la famille est informée des modifications envisagées avant le départ,
- ou si l'enfant n'a pas confirmé, pendant le séjour, son choix de suivre l'activité ou l'atelier concerné,
- ou si une autorité administrative a interdit la tenue d'une activité (ex : interdiction préfectorale pour le lancement de micro-fusées en raison d'un risque d'incendie),
- ou si des conditions climatiques ou de sécurité s'opposent à la tenue de l'activité dans de bonnes conditions (ex : canoë-kayak, escalade, etc.),
- ou si l'enfant ne peut pas participer à l'activité du fait de sa taille, de sa santé ou de sa condition physique, ou parce qu'il n'est pas en possession d'un document administratif nécessaire à la pratique de l'activité (si la possession de ce document avait été préalablement spécifiée).

Dans l'ensemble de ces cas, Telligo fera ses meilleurs efforts pour proposer une activité d'intérêt équivalent en remplacement de l'activité abandonnée.

**Attention :** en raison de circonstances exceptionnelles (mouvements sociaux, fermetures aéroport / gare, décisions administratives, conditions climatiques, etc.), Telligo peut être contraint de devoir modifier le mode de transport initialement proposé. Telligo informera les familles concernées par SMS ou mail dans les meilleurs délais.

**N.B. :** attention les dates indiquées en brochure "Telligo Voyages" sont exceptionnellement susceptibles d'être modifiées de plus / moins trois jours. Les dates définitives sont confirmées au plus tard 30 jours avant le départ.

## 4 - ASSURANCES

Telligo a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour le compte de ses clients auprès de la Compagnie MAIF par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco.

De plus, Telligo a également souscrit pour l'ensemble de ses activités un contrat d'assistance (n° 4765)) auprès de la compagnie Mutuaide Assistance qui comprend les garanties suivantes.

**Assistance en cas de maladie ou accident (sans franchise)**

- Transport / rapatriement (frais réels)
- Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré (billet retour)
- Présence hospitalisation jusqu'à 3 personnes (billet aller-retour et 200 € par nuit, maximum 7 nuits)
- Prolongation de séjour (assuré et un accompagnant : frais d'hôtel 80 € par nuit, maximum 10 nuits)
- Accompagnement des enfants de moins de 18 ans (billet aller-retour ou hôtesse)
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant mineur et / ou majeur handicapé resté au domicile ou du remplaçant professionnel (billet aller-retour)
- Remboursement des frais médicaux à l'étranger y compris frais d'hospitalisation (150 000 € par personne)

**Assistance en cas de décès**

- Transport de corps (frais réels)
- Frais de cercueil ou d'urne (5 000 €)
- Retour d'un accompagnant assuré (billet retour)
- Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant mineur et / ou majeur handicapé resté au domicile ou du remplaçant professionnel (billet retour)
- Reconnaissance de corps et formalités décès (billet aller-retour et 80 € par nuit, maximum 2 nuits)

**Assistance voyages**

- Informations voyage (avant et pendant le séjour)
- Assistance juridique (15 000 €)
- Avance de la caution pénale à l'étranger (50 000 €)
- Prise en charge d'honoraires d'avocat à l'étranger (5 000 €)
- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile (billet retour)
- Retour anticipé en cas d'attentat (billet retour)
- Retour anticipé en cas de catastrophe naturelle (billet retour)
- Frais de recherche et de secours en mer et en montagne (15 000 €)
- Transmission de messages urgents (frais d'envoi, depuis l'étranger uniquement)
- Assistance en cas de vol, perte ou destruction de documents d'identité ou de titres de transport (information sur les démarches)
- Avance de fonds jusqu'à 15 000 €
- Soutien psychologique (1 000 €)

À noter que cette couverture ne s'applique qu'aux clients dont le domicile légal et fiscal se trouve dans l'Union européenne, l'Espace économique européen, les DROM, les POM ou les COM.

**Assurance "annulation & multirisques" optionnelle (n°4766)**

Telligo vous propose de souscrire une assurance complémentaire qui regroupe les assurances annulation, interruption de séjour, individuelle accident, bagages et retard d'avion. Son prix, très attractif, est indiqué pour chaque séjour (et dépend principalement de la durée et de la destination).

En cas de modification du prix du séjour, pour quelque raison que ce soit, il sera demandé au client de régler le prix de l'assurance si celui-ci est impacté.

Vous devez décider de souscrire ou non cette assurance au moment de l'inscription. Une fois souscrite, et après un délai de 14 jours, cette assurance ne peut plus être remboursée.

**Tableau des montants de garanties**

| GARANTIES ASSURANCE | MONTANT MAXIMUM | FRANCHISE |
|---|---|---|
| Modification, Annulation | | |
| Maladie, Accident, Décès | | Aucune |
| Complications de grossesse de l'assurée | 6 000 € / personne | Aucune |
| Évènement aléatoire, indépendant de la volonté, imprévisible et justifiable | 30 000 € / évènement | 70 € / personne |
| Responsabilité civile vie privée à l'étranger | | |
| Dommages corporels, matériels et immatériels | 4 500 000 € / sinistre | 75 € / dossier |
| dont dommages matériels et immatériels consécutifs | 45 000 € / sinistre | 75 € / dossier |
| Retard d'avion ou de train | | |
| Retard de transport | 120 € / personne | 4 heures |
| Bagages | | |
| Perte, vol et détérioration (y compris matériel de sport) | 2 000 € / personne | 30 € / personne |
| Objets de valeur | 50 % de la valeur assurée | 30 € / personne |
| Retard de livraison > 24 heures | 150 € / personne | Aucune |
| Individuelle Accident | | |
| Capital en cas de décès | 10 000 € / personne | Aucune |
| Capital en cas d'invalidité permanente | 10 000 € / personne | 10 % du taux d'invalidité |
| Cumul par événement | 1 524 000 € / événement | Aucune |
| Interruption du séjour | | |
| Suite à un rapatriement médical, une interruption d'activité ou un retour anticipé | 6 000 € / personne<br>30 000 € / évènement | Aucune |

## 5 - PHOTOS ET REPORTAGES

Au cours du séjour, les clients pourront être filmés ou photographiés. Telligo peut être amenée à utiliser les photographies ou les vidéos des clients pendant les activités ou la vie quotidienne sur tous ses supports de communication. Telligo se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ces photos à l'ensemble des entités juridiques du groupe associatif UCPA, qui pourront les utiliser dans les mêmes conditions. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son séjour, nous vous remercions de faire parvenir un courrier indiquant votre refus.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TELLIGO

## 6 - SANTÉ, FRAIS MÉDICAUX

Les parents s'engagent à télécharger, à imprimer, à remplir et à remettre à Telligo, le premier jour du séjour, la fiche sanitaire de l'enfant dûment complétée. Ils acceptent par avance qu'en cas d'urgence, les dispositions appropriées (hospitalisation, intervention chirurgicale, analyses médicales, etc.) puissent être prises par Telligo.

Les frais de consultation chez le médecin et en pharmacie sont systématiquement avancés par le directeur. Pour les autres frais médicaux les familles sont directement facturées par les établissements : cabinets spécialisés, hôpital, clinique... Dans certains de ces cas malgré tout, les équipes Telligo peuvent se substituer aux parents pour avancer les frais. Dès lors que des frais sont engagés par les équipes, il sera demandé aux parents un chèque de remboursement dès le retour (en aéroport, sur le quai de la gare ou par demande expresse du service de recouvrement de Telligo). En inscrivant un enfant à un séjour, les parents acceptent par avance de rembourser, dès la fin du séjour, l'intégralité des sommes avancées.

Chaque participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, la vie en collectivité et les activités proposées pendant le séjour.

En cas de doute, si le participant est porteur d'une allergie sévère, d'un handicap ou d'un problème de santé sérieux pouvant empêcher la participation au séjour, les parents devront absolument l'indiquer dès l'inscription. Ils seront orientés vers les interlocuteurs dédiés de Telligo, qui leur feront parvenir un dossier médical à renseigner pour étude. C'est une étape préalable et obligatoire à l'acceptation de l'inscription.

Après étude du dossier, et de façon concertée, certains ajustements, pourront être décidés afin d'accueillir le participant dans les meilleures conditions, tels que la mise en place d'un animateur supplémentaire à la charge de la famille. À défaut, Telligo se réserve le droit de refuser une inscription si l'enfant ne peut pas être accueilli dans les meilleures conditions.

En cas de difficulté pendant le séjour, les familles s'engagent à prendre toutes les dispositions pour organiser, à leurs frais, le retour à son domicile de leur enfant. Telligo attire l'attention des familles sur les exclusions prévues par le contrat d'assistance rapatriement n° 4765 pouvant concerner certaines pathologies connues avant le départ.

**Plus de détails sur www.telligo.fr/assurances.**

## 7 - VIE COLLECTIVE

Pour le bon déroulement du séjour, les clients s'engagent à respecter les règles de conduite nécessaires et notamment la Charte de Qualité et de Sécurité de Telligo. Pour les séjours à l'étranger et certains séjours se déroulant en France, chaque jeune doit signer, ainsi que ses parents, notre Charte de bonne conduite avant le départ. Dans le cas où le directeur du séjour constate qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'un enfant dont le comportement gêne les autres clients, aurait des conséquences sur le déroulement du séjour, ou compromettrait la sécurité de l'enfant ou d'un autre client, les parents s'engagent alors à prendre toutes les dispositions pour assurer son retour, sans délai et à leurs frais. La famille ne pourra exiger de remboursement et devra prendre en charge tous les autres frais liés au retour de l'enfant. Il en sera de même si l'enfant quitte le séjour en cours de déroulement à sa demande et / ou à celle de ses parents, ou en accord entre les parents et le directeur du séjour.

**Réserves**

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour tout événement de force majeure. D'autre part, nous ne saurions être tenus responsables dans le cas de vols, oublis ou pertes d'objets détenus par le client pendant le voyage et au cours du séjour (y compris les documents d'identité).

D'une manière générale, Telligo déconseille vivement aux clients d'apporter des objets de valeur ou de les laisser dans les chambres ou les tentes.

En cas de perte ou de vol d'objets placés sous la surveillance de l'équipe d'animation, le dédommagement offert par Telligo ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs des objets concernés et ne pourra dépasser un montant de 500 €.

Telligo ne pourra être tenu responsable des changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, les gares, ni des frais supplémentaires engendrés de ce fait (notamment billets de train non modifiables ou billets non remboursables pour vos pré-acheminements). Pour les transports depuis les grandes villes de province, il est possible que Telligo organise un pré-acheminement vers Paris la veille du départ avec le groupe, et / ou un retour le lendemain. Les familles ne peuvent prétendre à un dédommagement de ce fait. Si une autorité administrative émettait des réserves sur la possibilité d'utiliser les locaux d'un centre de vacances pour accueillir du public, ou encore si un événement quelconque survenait affectant la sécurité potentielle des groupes à accueillir, Telligo pourrait décider l'annulation immédiate du séjour et pourrait, soit rembourser les sommes reçues, soit proposer un autre séjour en substitution. Telligo se réserve le droit de refuser une inscription si le client ne remplit pas les conditions exigées pour le séjour. Pour participer à un séjour se déroulant totalement ou en partie à l'étranger, le client doit être en possession de certains documents administratifs.

Pour chaque destination, une liste des documents nécessaires est communiquée. La responsabilité de Telligo ne saurait être retenue en raison des changements qui pourraient intervenir, et donc des conséquences qui en résulteraient (refoulement à la frontière pour absence de visa ou d'un autre document obligatoire). Il est conseillé de vérifier les documents indispensables aux programmes que vous avez choisis (en particulier si vous n'êtes pas de nationalité française, il appartient à la famille de se renseigner directement auprès des autorités notamment pour les séjours proposant des étapes dans plusieurs pays). L'absence des documents administratifs nécessaires n'est pas un motif d'annulation et n'entraîne pas de remboursement pour les familles. Le client doit se présenter au point de rendez-vous et à l'heure qui lui est indiquée dans la convocation de départ. En cas de non-respect de ces consignes ayant pour conséquence l'impossibilité de prendre le départ, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Pour toute inscription sur un séjour à l'étranger, la famille est invitée à consulter la rubrique "Conseil aux voyageurs" du site Internet du Ministère des Affaires Étrangères (http :// www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-auxvoyageurs/) avant l'inscription et avant le séjour pour prendre connaissance des éventuels risques identifiés dans le pays de destination.

## 8 - RÉCLAMATION & LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un (1) mois après le retour du séjour :

**Telligo-Service Clients**
**21-37 rue de Stalingrad CS 30517 – 94741 ARCUEIL CEDEX**

Passé ce délai, aucun courrier ne pourra être pris en considération.
En cas de désaccord sur la réponse apportée, ou en cas d'absence de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation et conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, le Client pourra faire gratuitement une demande de médiation au service de médiation MEDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT sur leur site internet :

**https://www.medconsodev.eu**

ou par courrier, en écrivant à :

**CNPM MEDIATION CONSOMMATION - Centre d'Affaires Stéphanois SAS -**
**IMMEUBLE L'HORIZON – ESPLANADE DE FRANCE**
**3, RUE J. CONSTANT MILLERET – 42000 SAINT-ÉTIENNE**

en joignant la copie de la première réclamation écrite et envoyée à l'UCPA ainsi que la réponse qui lui a été adressée.

## 9 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à la législation européenne en vigueur et en particulier dans le cadre du règlement général de la protection des données (Règlement UE 2016 / 679 du 26 avril 2016), l'UCPA, en qualité de Responsable du traitement, collecte des données à caractère personnel. Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Vos réponses sont obligatoires, le défaut de réponse rendant impossible votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement réalisé par l'UCPA ainsi que ses Prestataires situés en France pour l'exécution de votre séjour. Le traitement a également pour finalité le traitement statistique, la prospection et la mise en place d'opérations marketing avec votre consentement préalable ainsi que dans le cadre du respect des intérêts légitimes du Groupe UCPA, auquel vous consentez par l'acceptation des conditions générales d'inscription. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités de leur traitement puis archivées conformément aux dispositions légales en vigueur, sous réserve des traitements nécessaires au respect des obligations légales comptables, fiscales et sociales qui leur sont propres.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité des informations vous concernant, qui peut s'exercer à tout moment auprès de **info@telligo.fr**.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Dans le cadre du recueil de vos données téléphoniques, Telligo vous informe de votre droit à vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.